

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL, TENUE LE  
LUNDI 25 OCTOBRE 2010, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À  
CÔTE SAINT-LUC, À 19 H**

---

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le Maire Anthony Housefather, B.D.C., L.L.B, M.B.A. qui présidait  
La conseillère Dida Berku, B.D.C.  
Le conseiller Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.  
Le conseiller Mike Cohen, B.A.  
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.  
Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.  
La conseillère Ruth Kovac, B.A.  
Le conseiller Allan J. Levine, B.Sc., M.A., DPLI  
Le conseiller Glenn J. Nashen

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

Mme Tanya Abramovitch, Directrice générale et Directrice de la  
bibliothèque  
Mme Nadia Di Furia, Directrice générale adjointe et Directrice des  
Ressources humaines  
M. Jonathan Shecter, Directeur des services juridiques et greffier,  
agissant à titre de secrétaire de réunion

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Comme aucun résidant n'était présent, il n'y a pas eu de questions.

101048

**RÈGLEMENT INTITULÉ : « RÈGLEMENT DÉLÉGUANT L'AUTORITÉ AUX  
FONCTIONNAIRES DE LA MUNICIPALITÉ AFIN DE DONNER LE POUVOIR DE  
DÉPENSER AUXDITS FONCTIONNAIRES JUSQU'À 20 000 \$ POUR TOUT  
ORDRE DE CHANGEMENT RELIÉ À LA SOUMISSION C-22-10 » —  
ADOPTION**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement intitulé : « *Règlement déléguant l'autorité aux  
fonctionnaires de la municipalité afin de donner le pouvoir de dépenser auxdits  
fonctionnaires jusqu'à 20 000 \$ pour tout ordre de changement relié à la  
soumission C-22-10* » soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2351. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

101049

**PARCS ET LOISIRS / ACHATS – REJET DE SOUMISSIONS POUR LE PARC  
REMBRANDT ET LES TERRAINS DE TENNIS CALDWELL ET AUTORISATION  
À ÉMETTRE UNE NOUVELLE SOUMISSION**

---

ATTENDU QUE l'administration de la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres sur invitation pour les services professionnels pour la construction et la rénovation des terrains de tennis du parc Rembrandt et les installations du tennis Caldwell (C-37-10) et qu'elle a reçu une soumission;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 15 dudit appel d'offres, la Ville se réserve le droit de rejeter toutes les soumissions et de lancer un nouvel appel d'offres;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par les présentes, rejette la soumission reçue à la suite de l'appel d'offres C-37-10 pour services professionnels pour la construction et la rénovation des terrains de tennis du parc Rembrandt et les installations du tennis Caldwell;

QUE le Conseil, par les présentes, autorise l'administration de la Ville à lancer un nouvel appel d'offres. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

101050

**RÉSOLUTION QUI REMPLACE LA RÉSOLUTION 101023 OCTROYANT  
DIVERS CONTRATS POUR CINQ (5) NIVELEUSES AVEC LE SERVICE  
D'OPÉRATEURS POUR LA SAISON HIVERNALE 2010-2011**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, par les présentes, rescinde la résolution 101023 adoptée à la séance ordinaire tenue le 18 octobre 2010, et la remplace par la ce qui suit :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, par les présentes, accorde le contrat pour l'approvisionnement et les services d'une première, deuxième et troisième niveleuse avec opérateurs pour la saison hivernale 2010-2011 à Les Entreprises Canbec Construction inc., qu'il autorise le paiement d'une somme n'excédant pas 257,50 \$ de l'heure, plus les taxes applicables, et qu'il garantisse un minimum de 100 heures par niveleuse pour une somme totale 77 250,00 \$, plus les taxes applicables, conformément à l'appel d'offres numéro C-35-10;

QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, par les présentes, accorde le contrat pour l'approvisionnement et les services d'une quatrième niveleuse avec opérateur pour la saison hivernale 2010-2011 à Jean-Guy Lavallée et autorise le paiement d'une somme n'excédant pas 261,30 \$ de l'heure, plus les taxes applicables, et qu'il garantisse un minimum de 100 heures par niveleuse pour une somme totale de 26 130,00 \$ plus les taxes applicables, conformément à l'appel d'offres numéro C-35-10;

QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, par les présentes, accorde le contrat pour l'approvisionnement et les services d'une cinquième niveleuse avec opérateur pour la saison hivernale 2010-2011, si nécessaire, à Entreprise Vaillant (1994) inc. et autorise le paiement d'une somme n'excédant pas 264,00 \$ de l'heure, plus les taxes applicables, conformément à l'appel d'offres numéro C 35-10;

QUE le certificat du trésorier numéro 10-0128 a été émis pour une somme maximum de 76 155,73 \$, le 12 octobre 2010, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus pour l'année financière 2010;

QU'un certificat du trésorier attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses ci-dessus pour l'année financière 2011 sera émis au début de l'année 2011. »

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

101051

**APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise que le Maire déclare la séance ajournée. »  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**À 19 H 10, LE MAIRE HOUSEFATHER A DÉCLARÉ QUE LA SÉANCE ÉTAIT AJOURNÉE.**

---

ANTHONY HOUSEFATHER  
MAIRE

---

JONATHAN SHECTER  
GREFFIER ET DIRECTEUR DU  
CONTENTIEUX